

FUEL-OIL DOMESTIQUE ENERGIE PLUS

SPECIFICATIONS	DOUANIERES		ADMINISTRATIVES		INTERSYNDICALES
REFERENCES	LOI N° 66-923 ARRETE DU 05/09/2002	JO 15/12/1966 JO18/09/2002	ARRETE 15/07/2010	JO 21/08/2010	
REFERENCE NORME AFNOR	NF EN 590				
LIBELLES & EQUIVALENCES FRANCAISES DES REFERENCES NORMATIVES DE LA NF EN 590					
DEFINITION			mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse et éventuellement d'ester méthylique d'huile de colza destiné notamment à l'alimentation des moteurs diesel à combustion interne		
masse volumique à 15° C (NF T 80 101) (NF T 60 172)			comprise entre 830 et 880 kg/m3		
distillation (nf m 07 002) % en volume (pertes comprises)	< 65% à 250° C 85% ou plus à 350° C		moins de 65 % à 250° C 85 % mini à 350 ° C		
viscosité à 20° C (NF EN ISO 3104)			9.50 MM² A 20°C MAX		
teneur en soufre (NF 80 142) (NF M07063)			0,10% (m/m)		0,10% (m/m) maximum
teneur en eau			inférieure ou égale à 200mg/kg		
teneur en sédiments (dn 51419)			inférieure ou égale à 0.10% (m/m)		
teneur en cendres (nf 51419)			inférieure ou égale à 0,01 % en masse		
indice de cétane (nf m 07005)			égal ou supérieur à 19		
indice de cétane calculé (iso 4264)			40 Minimum		
résidu de Carbone (sur le résidu 10 % de distillation ISO 10 370)			inférieur ou égal à 30 % (baleur basée sur un produit exempt d'améliorateur de cétane)		
corrosion à la lame de Cuivre (3h. A 50°) (NF M 07 01 51)			Classe 1		
Stabilité à l'oxydation			inférieure ou égale		
Point d'éclair (NF T50 103)			à 25 mg/m3		
Point d'éclair (M 07 019)			au-dessus de 55 ° C		
Point de trouble					inférieur ou égal à - 5 ° C
Température limite de filtrabilité			inférieure ou égale à - 15 ° C		
Additifs			Le gazole ne peut être additivé de faibles quantités de produits destinés à en améliorer la qualité (additifs) qu'avec l'agrément du Ministre chargé des hydrocarbures (Direction des Hydrocarbures) qui prendra en considération les résultats des essais effectués dans les autres Etats membres de la Communauté Européenne		
Colorant	La couleur sera obtenue par addition de 1g/hl de rouge écarlate (ortho-toluène-azo-ortho-toluène-azo-bêta-naphtol) ou tout autre colorant autrement dénommé mais chimiquement identique				
Agents	SOLVENT YELLOW 124 / 6MG/L				